

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/042 DU 10 MARS 2020 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT « OBPE »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Publiques ;
- Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;
- Vu la Loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;
- Vu le Décret n° 100/240 du 29 octobre 2014 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| 1. Monsieur DODIKO Prosper | : Président ; |
| 2. Monsieur NIYONGABO Jean Bosco | : Vice- Président ; |
| 3. Monsieur HATUNGIMANA Berchmans | : Secrétaire ; |
| 4. Madame KAMARIZA Claudine | : Membre ; |
| 5. Monsieur NGENDABANKA Venant | : Membre ; |
| 6. Monsieur NIZIGIYIMANA Gérard | : Membre ; |
| 7. Monsieur TWAGIRAYEZU Joseph | : Membre. |

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 mars 2020

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr. Déo-Guide RUREMA.

Handwritten signature and stamp:
We
10.3.2020

Handwritten signature:
RUREMA